



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Service Départemental de l'École Inclusive

Affaire suivie par :
Morgane PONTLEVÉ
Tel : 04 90 27 76 00
Mél : sdei-84@ac-aix-marseille.fr

49, Rue Thiers
84000 Avignon

Avignon, le 14 avril 2023

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale du Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Accompagnants
d'élèves en situation de handicap
S/c des chefs d'établissement pilotes de PIAL
S/c des Inspecteurs de l'Éducation nationale
pilotes de PIAL

Objet : Congé de Formation Professionnelle (CFP) au titre de l'année scolaire 2023-2024

Références : Décret n°75-205 du 26 mars 1975 – titres II et III
Guide national des AESH
Circulaire DIEPAT n°21-911-1355 du 06/12/2021
Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
des fonctionnaires de l'État

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi du congé de formation professionnelle et d'indiquer la procédure à suivre pour la rentrée scolaire 2023.

I. Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent que les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap, personnels contractuels de droit public, sont concernés dans la mesure où ils justifient d'au moins trois années de service effectif au titre de contrats de droit public, dont au moins un an au sein de l'Éducation nationale.

Les services accomplis à temps incomplets sont assimilés à des services effectués à temps complet, excepté ceux d'une quotité inférieure à 50%, qui sont comptabilisés proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.

Les interruptions de service peuvent être prises en compte si leur total n'excède pas deux mois au cours de la période considérée.

II. Durée et conditions

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière ; il peut être utilisé en une seule fois ou se répartir au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein. La durée maximale du congé sur une année scolaire est de 10 mois (du 1^{er} septembre au 30 juin).

L'agent placé en congé de formation professionnelle perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférente à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, dans la limite de l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle de présence effective à la formation suivie.

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.

L'agent placé en congé de formation s'engage à rester au service de l'État à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire, et à rembourser son montant en cas de rupture de son fait de cet engagement.

Le congé de formation professionnelle est considéré comme du temps de service effectif.

L'action de formation choisie doit avoir reçu l'agrément de l'État (cet agrément n'est pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement ; dans les autres cas, le demandeur doit fournir les pièces justificatives relatives à cet agrément).

III. Constitution du dossier et transmission de la demande

Les demandes, établies sur l'imprimé joint en annexe, devront être adressées par le supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou Inspecteur de l'Éducation nationale) pour le **vendredi 26 mai 2023** au plus tard :

- Par courriel à l'adresse sdei-84@ac-aix-marseille.fr
- Par courrier postal :
DSDEN de Vaucluse
Service Départemental de l'École Inclusive
49 rue Thiers
84000 AVIGNON

Les dossiers seront étudiés notamment au regard de l'avis du supérieur hiérarchique et de la cohérence de la formation demandée avec l'activité ou le projet professionnel. Une attention particulière sera portée aux éléments de motivation contenus dans la demande.

Important : Le coût de la formation est à la charge de l'agent. Les formalités d'inscription à la formation sont effectuées par l'agent.



Claudie FRANÇOIS GALLIN



**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AESH – Année scolaire 2023-2024**

INFORMATIONS SUR L'AGENT

Madame Monsieur

NOM D'USAGE : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Adresse personnelle : _____

CDI CDD Depuis le : ____ / ____ / ____

Affectation : PIAL n° _____

Collège _____

Commune _____

CONDITIONS D'OCTROI

- Ancienneté en qualité de contractuel au 1er septembre 2023 : ____ ans ____ mois ____ jours
- Ancienneté dans votre poste actuel au 1er septembre 2023 : ____ ans ____ mois ____ jours
- Avez-vous déjà demandé un congé de formation ? OUI NON
- L'avez-vous obtenu ? : OUI NON
 - Si oui : Année scolaire : _____ Durée : ____ mois
 Académie d'obtention du CFP : _____
 - Si non, précisez l'antériorité de la demande : 2022-2023
 2021-2022
 2020-2021
 2019-2020

PARCOURS DE FORMATION

Diplômes obtenus	Année d'obtention
Formations suivies pendant les 3 dernières années	Année scolaire



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FORMATION ENVISAGÉE

Intitulé précis :

Date de début : ____ / ____ / ____

Date de fin : ____ / ____ / ____

Durée : ____ heures

Durée : ____ mois

Établissement dispensant la formation :

Coût de la formation (*droits d'inscription et de scolarité*) :

Comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre congé de formation ?

OUI

NON

Si oui, précisez : _____

Motivation de la demande : (joindre tout document utile)

Je prends note que l'indemnité versée dans le cadre du congé de formation ne correspond pas à l'intégralité du traitement habituel.

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues.

Pièces à joindre à votre demande :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Programme de formation qui fait l'objet de votre demande de CFP

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PARTIE RÉSERVÉE AU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

NOM Prénom :

Fonction :

Avis : Favorable Défavorable

Motivation de l'avis :

A _____, le ____ / ____ / ____

Cachet et signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Demande recevable : OUI NON

Si non, précisez : _____

CFP accordé : OUI NON

Durée : _____ mois

Motivation en cas de refus :

A _____, le ____ / ____ / ____

Pour la directrice académique,
le secrétaire général,

Alain MASSENET